

COPIE

PREFECTURE de POLICE

31 OCT 1973

SOUV. DIRECTION  
ADM. STATISTIQUES

20.10.1973

S T A T U T S  
de la

FEDERATION MONDIALE POUR LES ETUDES SUR LE FUTUR

(établis conformément à la législation française : loi du 1er juillet 1901, complétée par le décret-loi du 12 avril 1939, concernant les associations dites "étrangères").

Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1er Juillet 1901

ARTICLE 1er. -

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour dénomination sociale "FEDERATION MONDIALE POUR LES ETUDES SUR LE FUTUR".

Sa durée de fonctionnement est fixée à une période de deux ans à dater de la publication de la déclaration des présents statuts au Journal Officiel de la République Française. Au terme de cette période, l'Assemblée générale de l'Association procédera en tant que de besoin à une modification desdits statuts en vue de conférer à la Fédération une durée illimitée.

Son siège social est fixé à Paris, 7ème arrondissement, 52, rue des Saints-Pères.

Les buts de l'Association sont :

- de promouvoir et d'encourager les études prospectives poursuivies par ses membres;
- de favoriser au niveau international l'innovation et la réflexion critique dans un esprit universel et interdisciplinaire.

En vue d'atteindre ces objectifs, la Fédération se propose :

- de servir de plate-forme d'échanges d'informations et d'idées et de stimuler ainsi les recherches interdisciplinaires sur l'avenir;

- d'organiser des conférences sur les recherches prospectives au niveau international et mondial;
- d'encourager la participation la plus large possible de spécialistes et de non spécialistes à l'ensemble des réflexions sur l'avenir;
- d'attirer l'attention sur la nécessité urgente d'institutionnaliser les recherches prospectives portant sur les grands problèmes mondiaux;
- d'aider toute activité de recherche prospective au niveau national et international;

La Fédération garantit une complète liberté d'action et d'opinion à ses membres. Dans ce dessein, la Fédération recherchera une étroite collaboration avec tous les organismes scientifiques, culturels, artistiques, éducatifs et autres ayant des préoccupations relatives à l'avenir, et en particulier au sein du système des Nations-Unies.

ARTICLE 2. -

Les moyens d'action de la Fédération seront les plus étendus qui puissent être autorisés par la loi du 1er Juillet 1901, et notamment, sans que cette liste puisse être considérée comme limitative : bulletins périodiques, publications diverses, conférences et cours, expositions, bourses, concours, prix, récompenses, etc...

ARTICLE 3. -

La Fédération se compose de :

- Membres fondateurs,
- Membres associés,
- Membres actifs,
- Membres affiliés,
- Membres d'honneur.

Les membres fondateurs sont les personnes dont les noms suivent :

- Serge ANTOINE, (Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, Paris),
- Pavel APOSTOL, (Comité National Roumain pour les Etudes du Futur, Bucarest),
- André-Clément DECOUFLE, (Association Internationale "Futuribles", Paris),
- Paul HANNAPPE, (Association Plurilingue de Sciences Régionales de l'Europe du Nord-Ouest),
- Bertrand de JOUVENEL, (Association Internationale "Futuribles", Paris),
- Eleonora MASINI, (Istituto Ricerche Applicate Documentazione e Studi - IRADES, Rome),
- Peter MENKE-GLÜCKERT, (Ministère de l'Environnement, BONN),
- Pierre PIGANIOL, (Association Internationale "Futuribles", Paris).

Ces personnes constituent, jusqu'à la réunion de la première Assemblée générale de la Fédération, le bureau provisoire de celle-ci.

Pour être Membre associé, il faut être personne morale (institution spécialisée dans les recherches sur le futur) et être agréé de surcroît par le Bureau, ainsi que s'engager à régler la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

Pour être Membre actif, il faut justifier de compétences effectives dans les domaines relevant des buts de la Fédération, souscrire aux statuts de celle-ci et s'engager à verser la cotisation annuelle.

La Fédération peut également comprendre :

- des membres affiliés (personnes physiques ou personnes morales), avec voix consultative,
- des membres d'honneur (personnes physiques) avec voix consultative.

Les personnes désireuses de devenir membres doivent faire une demande écrite au Bureau de la Fédération, en indiquant leurs qualifications et la liste de leurs publications ou de leurs activités prospectives.

En cas de rejet d'une candidature par le Bureau, le dossier de l'intéressé peut être soumis à l'Assemblée Générale, qui décidera par vote majoritaire.

Le Conseil d'Administration propose à la sanction de l'Assemblée Générale le montant des cotisations annuelles dues par les différentes catégories de membres. Il décide également de l'adhésion des membres affiliés et honoraires, qui ne font toutefois pas partie de l'Assemblée Générale de la Fédération et ne peuvent participer aux activités de celle-ci qu'à titre consultatif.

#### ARTICLE 4. -

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- 1) par la démission
- 2) par la radiation prononcée soit pour défaut de paiement de la cotisation, soit pour motif grave.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours à l'Assemblée Générale, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications.

La décision de l'Assemblée Générale se prend dans ce cas à la majorité des deux tiers.

#### ARTICLE 5. -

La Fédération est administrée par un Conseil élu pour quatre ans par l'Assemblée Générale parmi ses membres, c'est-à-dire à l'exclusion des membres affiliés et honoraires.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement de ses membres par cooptation, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortants du Conseil sont rééligibles pour un nouveau mandat de quatre ans.

Le Conseil choisit à son tour parmi ses membres un Bureau élu pour la même durée que lui.

ARTICLE 6. -

L'Assemblée Générale de la Fédération se réunit au moins une fois tous les deux ans, et plus souvent si nécessaire. Elle peut être convoquée à la demande du Conseil. Cette convocation et la mise au point d'un ordre du jour doivent être faits trois mois à l'avance.

L'Assemblée Générale a le pouvoir de décision pour tout ce qui concerne la Fédération.

Elle a en particulier pour mission :

- d'élire le Président du Conseil d'Administration, qui est également le Président de la Fédération;
- d'élire le Conseil pour quatre ans et de mettre fin à ses fonctions;
- de discuter et d'approuver les rapports du Conseil;
- de fixer le montant des cotisations sur proposition du Conseil;
- d'approuver le budget de la Fédération, établi pour deux ans;
- d'élire deux commissaires aux comptes chargés du contrôle financier de l'Association;
- de proposer des amendements aux présents statuts, lesquels ne seront acquis que par un vote majoritaire des trois-quarts des membres;
- d'approuver le règlement intérieur de la Fédération;
- de prononcer éventuellement la radiation d'un membre de l'Association.

Les modalités de votes à l'Assemblée Générale seront déterminées par le règlement intérieur de la Fédération. Celui-ci devra préciser qu'aucune décision ne pourra être entérinée en cas d'abstention de la majorité des membres ayant droit de vote. Aucun membre ne pourra voter par procuration pour plus de trois autres membres absents.

Toute décision devra s'efforcer de recueillir l'unanimité des voix. Aucune décision ne pourra être prise si elle n'obtient pas une majorité d'au moins deux tiers des membres.

Le compte-rendu des délibérations de chaque Assemblée Générale devra être enregistré et signé par le Président de la Fédération.

Les membres affiliés et honoraires ont voix consultative. Ils peuvent à ce titre faire des propositions concernant l'ordre du jour de l'Assemblée ou les élections de nouveaux membres.

ARTICLE 7. -

Le Conseil d'Administration constitue l'organe de décision de la Fédération entre les Assemblées Générales; le Conseil est composé de soixante personnes au plus, réparties entre :

- des représentants des organismes s'occupant de recherche prospective, proposés par le Bureau exécutif et élus par l'Assemblée Générale;
- des chercheurs appartenant à tous les secteurs des études prospectives, proposés par les organismes de recherche nationaux ou internationaux, et élus par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a pour fonction principale :

- d'élire le Bureau au sein de ses membres et de guider son activité;
- de promouvoir l'organisation de colloques et de conférences sur le futur au niveau international et mondial:

Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1er Juillet 1901

- de servir de plate-forme permanente pour le développement de réflexions sur l'avenir;
- d'encourager la création de centres et d'équipes d'études prospectives;
- de préparer le règlement intérieur de la Fédération et de le soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale;
- de remplir toute autre tâche qui lui sera assignée par l'Assemblée Générale dans le cadre des présents statuts.

ARTICLE 8. -

Le Bureau comporte au maximum quinze membres. Le terme de son mandat sera défini par le règlement intérieur de l'Association. L'activité de ses membres est bénévole.

Le Bureau est responsable de toutes les activités de la Fédération à l'intérieur du cadre défini par l'Assemblée Générale, le Conseil et le règlement intérieur de l'Association. Il a pour mission de préparer et de mener à bien le programme de travail de la Fédération. Il sera assisté dans ses fonctions d'un secrétariat et de comités spéciaux.

Le Bureau élit au sein de ses membres, à la majorité simple, un Secrétaire Général qui fait office de secrétaire spécial de l'Association. Le Président du Bureau est le Président de l'Association. Il peut déléguer à un Vice-Président élu <sup>sur sa proposition</sup> la présidence des réunions ordinaires du Bureau à la majorité des deux-tiers.

Le Bureau est habilité à accorder des exceptions temporaires pour le paiement des cotisations par des membres qui justifieraient de difficultés graves à cet égard, et sous réserve d'en référer à la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9. -

Le Secrétariat assure l'exécution matérielle des tâches définies par l'Assemblée Générale, le Conseil et le Bureau. Ses fonctions précises seront définies lors de la première Assemblée Générale dans le cadre de l'adoption du règlement intérieur de la Fédération.

ARTICLE 10. -

Les dépens sont ordonnancés par le Président.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président ou le Secrétaire Général.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils. Il est, obligatoirement, de nationalité française.

ARTICLE 11. -

Les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires aux buts poursuivis par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles et baux excédant neuf années, aliénations de biens dépendant du fonds de réserve et emprunts doivent être soumises à ratification de l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations de biens ne seront valables qu'après l'approbation des autorités administratives concernées.



Préfecture de Police  
Bureau des Associations  
Loi du 1er Juillet 1901

ARTICLE 12. -

La dissolution de la Fédération ne peut être acquise que par un vote de l'Assemblée Générale à la majorité des trois quarts de ses membres, présents ou représentés.

ARTICLE 13. -

Conformément à l'article 22 de la loi du 1er juillet 1901, la constitution de la Fédération est subordonnée à l'autorisation préalable du Ministère de l'Intérieur.

*lu et approuvé  
le président  
Bertrand de Jouvenel  
le 29 octobre 1973*

---